BECON LES GRANITS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

Locations de salles – Fixation des tarifs 2019

Madame Le Maire expose que la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2018 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,5 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2017 était à + 1 %. L'inflation lissée en octobre 2018 progresse à 2,2 %.

Suite aux travaux de réaménagement de la salle St Pierre, de nouveaux tarifs sont proposés pour la location de la salle aux particuliers.

La Commission des Finances a réouvert le débat sur le principe du règlement d'occupation de la salle culturelle qui accorde trois occupations gratuites à l'année pour les associations béconnaises. Le coût global du fonctionnement de la salle culturelle a été calculé en intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement : fluides, entretien, maintenance des installations techniques, réparations diverses, assurances, redevance ordures ménagères, charges du personnel technique (interventions et réparations) et administratif (réservation de la salle, comptabilité). Le coût annuel 2017/2018 s'élève à 32 873 €. Le montant des recettes perçues s'élève à 6 154 € soit 18,70 % du coût de fonctionnement du bâtiment. De plus, le manque à gagner sur les recettes communales de ce principe de gratuité est estimé à environ 10 000 € par an.

Après débat au sein de la commission des Finances, la majorité des membres ne souhaite pas remettre en cause ce principe au risque d'impacter la dynamique des associations en réduisant le nombre de manifestations. Il est cependant proposé de communiquer sur ces montants auprès des associations au moment des attributions de subventions. En effet, cette mise à disposition gratuite est à valoriser comme une forme de subvention indirecte accordée à toutes les associations béconnaises y compris les associations ne bénéficiant pas d'aides financières de la commune.

La Commission des Finances entérine le statu-quo sur le principe de 3 occupations gratuites accordé aux associations béconnaises.

Le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs de locations des salles communales de 1,5 % pour 2019 et adopte les nouveaux tarifs de locations de salles fixés pour 2019.

Taxes et redevances – Fixation des tarifs 2019

La Commission des Finances réunie le 27 novembre 2018 a étudié le tableau des différents tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,5 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2017 était à + 1 %. L'inflation lissée en octobre 2018 progresse à 2,2 %.

Il est proposé de majorer le tarif de vente de chemins ruraux à 0,30 € le m² afin de se rapprocher du prix moyen du marché (référence prix SAFER). En 2019, un inventaire des chemins communaux devenus partiellement privé sera effectué afin de régulariser la cartographie des chemins communaux. Les chemins devenus privatifs seront cédés aux propriétaires privés.

Le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs des taxes et redevances de 1,5 % pour 2019 et adopte les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2019.

Accueil de loisirs – Tarifs du service pour 2019

Madame le Maire retrace le développement du service de l'accueil de loisirs depuis 2014. Il est rappelé que le service accueil de loisirs du mercredi après-midi a été repris en gestion directe à compter du 1er septembre 2016.

Les bilans des deux dernières ont été présentés à la Commission des Finances. Les coûts de fonctionnement sont maitrisés malgré une extension du service depuis 2014. La reprise en régie du mercredi après-midi a eu une incidence positive sur le coût du service entre 2016 et 2017. La prise en charge de la commune représente 42 % du coût global du service. Les effectifs sont en augmentation constante.

Elle rappelle que la compétence « Enfance » est transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou au 1er janvier 2019.

Il est prévu pour les communes qui le souhaitent, de continuer à gérer les ALSH par convention de gestion.

Pour la commune de Bécon les Granits, il est prévu de conserver la gestion de l'ALSH périscolaire enfant des mercredis après-midi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, soit jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires de 1 % pour 2019 et de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2019.

Accueil périscolaire Ecole publique Léonard de Vinci – Fixation des tarifs 2019

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la reprise du service accueil périscolaire de l'Ecole publique Léonard de Vinci en régie directe à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 1 % pour 2019 et de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs pour 2019.

Rythmes scolaires – Organisation de la semaine scolaire rentrée 2019-2020

Considérant les contraintes d'organisation en terme notamment de capacité d'accueil des locaux dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours et d'une ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une réflexion globale sur une organisation optimale et de qualité du temps périscolaire et notamment la pause méridienne, réflexion qui impliquera tous les acteurs concernés (les deux écoles, les familles, les élus, les agents communaux affectés au service périscolaire,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1er février 2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours avec TAP le jeudi après-midi (horaires identiques pour la rentrée scolaire 2018-2019 et acte le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2019-2020.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider la nouvelle organisation de la semaine scolaire qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2019 : organisation sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le Conseil d'école se réunit le 11 décembre 2018 afin d'émettre un avis sur l'organisation de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la rentrée de septembre 2019.

Restauration scolaire – Réorganisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019

Madame le Maire rappelle d'une réflexion est engagée sur la réorganisation de la pause méridienne sur le service restauration scolaire à la rentrée de septembre 2019. Un groupe de travail a été constitué regroupant les différents acteurs : les élus, les directeurs des deux écoles, des enseignants, des représentants de parents des deux écoles, les agents périscolaires.

Ce projet est issu du bilan des difficultés et problèmes constatés sur l'organisation actuelle du service :

- Accueil en moyenne de 240 enfants par jour pour une capacité maximale de 260 enfants : Problème de responsabilité de la commune (capacité maximale atteinte certains jours).
- Temps d'1 h 30 contraint qui pose des difficultés d'organisation du service pour un vrai temps du midi qualitatif : manque de temps pour l'accompagnement éducatif sur l'alimentation des enfants et également sur la sécurisation des PAI, retards réguliers des enfants de l'école publique au retour
- Mise en difficulté du personnel d'encadrement (gestion des PAI, bruit, temps réduit, pas de temps pédagogique).

1 – Le projet :

Objectif de la municipalité : faire du temps du midi un temps d'accueil et éducatif à part entière décomposé en trois temps :

- un temps de restauration : un moment de détente et de convivialité
- un temps d'éducation : acquérir de l'autonomie et éducation nutritionnelle
- un temps d'animation : temps de liberté et de détente mais aussi un temps éducatif avec proposition d'animations ludiques et récréatives.

2 – Les horaires et déroulement du service :

Allongement de la pause méridienne avec mise en place de 2 services sur une durée de 2 heures (+ 0 H 30). Les horaires d'école (modification des horaires de début de cours : chaque école avance d'un quart d'heure le matin) et de cantine proposées par le groupe de travail et validées par les deux écoles sont les suivantes :

	école	cantine
École privée (+ 0 h 15 / jour scolaire)	8h30 => 16h30	12h => 13h45
École publique	8h45 => 16h30	11h45 => 13h30

Déroulement de la pause méridienne :

	ECOLE PUBLIQUE	ECOLE PRIVEE
Fin de classe	11h45	12h

2 services

	MATERNELLES + CP : 1er service		PRIMAIRES : 2ème service	
	Publique	Privée	Publique	Privée
12h00	Arrivée en cantine		CE /CM en salles d'activités	
12h10		Arrivée en cantine		CE / CM en salles d'activités
12h30 /12h40	Fin de repas et début des activités pour les CP		Début du 2ème service pour les primaires	
12h45	Départ des maternelles	Fin de repas	repas	
12h50	Trajet retour école	Départ des maternelles	repas	

13h / 13h10	Arrivée des maternelles dans les écoles pour PS /MS : préparation à la sieste et GS : pour activités et/ou temps calme		Repas / salle de sports	
13h20	Temps de repos		Départ des primaires pour un retour à l'école pour 13h20.	Départ des primaires pour un retour à l'école pour 13h35.
Reprise des cours	13 h 30	13 h 45	13 h 30	13 h 45

3 – L'encadrement :

Le Temps du service (2 heures de 11 h 45 à 13 h 45) sera déclaré auprès de la D.D.C.S. Afin de bénéficier des taux d'encadrement assouplis, un nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) sera élaboré dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires sur le territoire communal.

Conditions d'encadrement :

- de 6 ans : 1 animateur pour 14
+ de 6 ans : 1 animateur pour 18

Estimation du nombre d'encadrants : 14 pour 240 enfants en moyenne.

L'équipe encadrante actuelle est composé de 10 agents. Il est proposé de solliciter la mise à disposition du personnel de l'école privée pour enforcer l'équipe nécessaire dans le cadre de la nouvelle organisation. Une convention sera à établir avec l'école privée pour la mise à disposition des 4 agents.

4 – Le budget :

Une estimation du budget du nouveau service a été étudié par la Commission des Finances le 27 Novembre 2018.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier de la CAF au titre de la Prestation de Service Ordinaire sous condition de respecter les critères suivants :

- Déclaration DDCS et respect des taux d'encadrement
- si respect du taux d'encadrement, prise en charge de l'effectif total des enfants présents sur le temps méridien en tenant compte d'une déduction du temps de repas (minimum 30 mn).
- Modulation de la tarification du service selon le quotient familial (minimum 2 tranches) adaptée aux familles du territoire. (Statistiques CAF sur les familles de Bécon).

La Commission des Finances va poursuivre l'étude de la tarification à appliquer au service à partir du 1er septembre 2019 qui sera soumise à la validation du Conseil Municipal.

Cette nouvelle organisation ne sera pas sans conséquence financière notamment avec un besoin supplémentaire en heures de travail : heures d'encadrement, heures de ménage, temps administratif.

En contrepartie, il est rappelé qu'au vu de la délibération précédente, le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2019 implique l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires pour lesquels une participation du budget communal était consacrée au financement du service.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal de valider le principe organisationnel du service de restauration scolaire à la rentrée de septembre 2019 afin de poursuive sur la mise en œuvre des modalités techniques et financières du service.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle organisation de la pause méridienne au service de restauration scolaire avec les horaires pour la rentrée de septembre 2019 et autorise Madame le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle organisation.

Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 10 octobre 2018 – Compétence Enfance - Adoption

Chaque commune a transmis les dépenses réelles du service.
Pour Bécon les Granits, les couts sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Bécon Les Granits	Nb Heures	Participation commune Directement	MAD	Total	CEJ	Coût horaire	Bécon Les Grantis Nb heures	€	Saint Augustin des Bois Nb heures	€	Val d'Erdre Auxence Nb heures	€	Communes ex CC Nb heures	€	Communes hors CC Nb heures	€
Services	ALSH BECON	14738	20 692,00 €	4 400,00 €	25 092,00 €	11 735,40 €	0,99 €	15232	18 153,60 €	2157,5	0,00 €	467	0,00 €	0	0,00 €	541,5	0,00 €
	ALSH me BECON	3660	697,00 €	4 100,00 €	4 797,00 €												
		18398			29 889,00 €	18 153,60 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Dépenses totales transmises de **29 889 €**.
Pour les bâtiments : charges transmises par la commune, clé de calcul : frais réels.

Recettes CEJ 11 735 € 40.

Reste à charge 18 153 € 60.

Présence d'enfants hors commune mais sans participation financière.

Le transfert de charges est calculé selon la moyenne de 4 critères :
1 – la population DGF 2017
2 – le potentiel fiscal 2017
3 – le nombre d'allocataires CAF/MSA
4 – le nombre d'heures ALSH

Pour Bécon les Granits, la différence entre le reste à charge 2017 de 18 153,60 € et le montant retenu pour le transfert de 24 122 ,09 €, soit 5 968,49 €, + 10 % de frais de gestion, correspond à la réaffectation dans le total des heures 2017 pour Bécon, des heures prises en charge par les ALSH extérieurs des enfants Béconnais.

Le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 sur les modalités financières de transfert de charges de la compétence « Enfance » évaluées pour la commune de Bécon les Granits à un montant de 24 122 ,09 € + 10 % de frais de gestion.

Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Conventions opérationnelles pour la gestion de certains équipements, infrastructures aux services

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre qui fixe les règles générales applicables à la réalisation des missions qui seront assurées par la Commune de Bécon les Granits en tant que de besoins, et dans le souci d'une bonne organisation des services.

Chaque catégorie de missions confiée à la Commune donnera lieu à la conclusion d'une convention-opérationnelle prise sur le fondement de la convention-cadre qui détaillera les prestations confiées et le calcul du remboursement à percevoir.

Convention opérationnelle pour la gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018

Madame le Maire présente la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui fixe les modalités pour la gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Contenu et périmètre de la convention :

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou confie à la Commune de Bécon les Granits la réalisation des prestations de services suivantes :
L'entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire située sur son territoire :

- Entretien de niveau 1 : passage de la balayeuse et remise en état de la signalisation verticale et existante ;
- Entretien de niveau 2 : rebouchage des nids de poule, désherbage, curage des busages et des ponts et réalisation des saignées ;
- Fauchage des accotements ;

- Elagage des haies ;

La Commune s'engage, par ses interventions, à maintenir les voies d'intérêt communautaire dont la gestion lui est confiée en bon état d'entretien et à garantir la sécurité des usagers.

La longueur de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sur la commune de Bécon les Granits est de 54,703 kms.

Le Conseil Municipal approuve les termes et les conditions de la convention-opérationnelle pour la gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire annexée à la présente délibération prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Convention opérationnelle pour la gestion de la partie exploitation des services d'assainissement collectif et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018

Madame le Maire présente la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui fixe les modalités pour la gestion de la partie exploitation des services d'assainissement collectif et eaux pluviales.

Contenu et périmètre de la convention :

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou entend confier à la Commune de Bécon les Granits la gestion de la partie exploitation du service assainissement et eaux pluviales située sur son territoire, soit la gestion de la station d'épuration, des réseaux et du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve les termes et les conditions de la convention-opérationnelle pour la gestion de la partie exploitation des services d'assainissement collectif et eaux pluviales annexée à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Convention opérationnelle pour la gestion des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018

Madame le Maire présente la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui fixe les modalités pour la gestion des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune.

Contenu et périmètre de la prestation

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou confie à la Commune de Bécon les Granits l'entretien courant, la maintenance préventive et les petites réparations ponctuelles à effectuer sur les bâtiments communautaires et leurs espaces extérieurs situés sur le territoire de la Commune :

Bâtiments concernés : Créche, Atelier-relais zone des Carrières, Pôle de santé.

Le Conseil Municipal approuve les termes et les conditions de la convention-opérationnelle pour la gestion des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune annexée à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Convention opérationnelle pour l'entretien des sentiers de randonnée à compter du 1er janvier 2019

Madame le Maire présente la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui fixe les modalités pour l'entretien des sentiers de gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Contenu et périmètre de la convention :

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou confie à la Commune de Bécon les Granits la réalisation des prestations de services suivantes :

L'entretien des sentiers de randonnée situés sur son territoire : (sections non revêtues)

- Fauchage des accotements ;
- Elagage des haies ;
- Curage de fossés.

La Commune s'engage, par ses interventions, à maintenir les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dont la gestion lui est confiée en bon état d'entretien et à garantir la sécurité des usagers.

La longueur des sentiers de randonnée (sections non revêtues) dont la Commune assurera l'entretien pour le compte de la Communauté est de 9,78 kms.

Le Conseil Municipal approuve les termes et les conditions de la convention-opérationnelle pour l'entretien des sentiers de randonnée annexée à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er janvier 2019 et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Convention opérationnelle pour la gestion et l'entretien de l'Accueil de loisirs périscolaire des mercredis après-midi situé 10 rue de Cholet à compter du 1er janvier 2019

Madame le Maire rappelle que la compétence « Enfance » est transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou au 1er janvier 2019. A compter de cette date, les temps d'accueil de loisirs extrascolaire (petites et grandes vacances scolaires et périscolaire des mercredis après-midis quand les écoles publiques de la commune d'implantation de l'ALSH sont au rythme des 4,5 jours) seront de compétence intercommunale :

Il est prévu pour les communes qui le souhaitent, de continuer à gérer les ALSH par convention de gestion.

Pour la commune de Bécon les Granits, il est prévu de conserver la gestion de l'ALSH périscolaire enfant des mercredis après-midi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, soit jusqu'au 31 août 2019.

Madame le Maire présente la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui fixe les modalités pour la gestion et l'entretien de l'Accueil de loisirs périscolaire des mercredis après-midi reconnu d'intérêt communautaire.

Contenu et périmètre de la prestation

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou confie à la commune de Bécon-les-Granits la gestion et l'entretien de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi.

Les missions prises en charge par la commune au titre de la gestion de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi comprennent :

- l'organisation administrative et financière de l'ALSH et l'accueil du public concerné, et notamment, lorsque cela est nécessaire.
- L'entretien de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi.

Le Conseil Municipal approuve les termes et les conditions de la convention-opérationnelle pour la gestion et l'entretien de l'Accueil de loisirs périscolaire des mercredis après-midi situé 10 rue de Cholet annexée à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019 et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Louroux-Béconnais

Madame le Maire, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole, sera dissout le 31 décembre 2018, consécutivement à la mise en place de la loi NOTRE.

Pour ce faire il convient, à chaque commune, de prendre la part d'actif et de passif qui lui revient au prorata des mètres linéaires de travaux réalisés sur son territoire (pour les nouvelles communes, elles doivent reprendre l'ensemble des mètres linéaires des communes historiques qui la composent).

Madame le Maire, propose donc de délibérer dans ce sens, elle présente la délibération du Syndicat et dit qu'un tableau va être préparé par le Syndicat et la trésorerie dès que le principe sera adopté par toutes les communes. Le Syndicat n'a pas de dette et ses comptes seront entièrement soldés fin décembre 2018.

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole le 31 décembre 2018 et accepte la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'assainissement selon les mètres linéaires de travaux que le Syndicat a réalisé sur son territoire.

Aménagement d'un parcours de santé

Madame le Maire rappelle le projet initié par le Conseil Municipal d'Enfants d'aménager un parcours de santé aux abords du complexe sportif. L'itinéraire du parcours d'une distance d'environ 1 km débute du terrain multisports, passe à travers l'arborétum puis le long du ruisseau aux abords du parking de la salle de tennis, traverse la RD 104 pour rejoindre le cheminement piétonnier vers le lotissement du Tremblay.

Le projet est composé de 10 agrès : échelle horizontale, barres parallèle, mur à franchir ou dos d'âne ou échelle oblique, haies d'obstacles, saute-mouton, poutre d'équilibre et pas de géant + barres de traction, banc incliné et barres d'étirement.

Plusieurs sociétés spécialisées dans ce type d'équipement ont été consultées.

Après analyse technique et financière de l'offre, il est proposé de retenir le devis de la société PCV d'Echiré (79) pour un montant de 15 652,20 € HT comprenant la fourniture, pose des 10 agrès, un panneau d'information.

Ce projet a été soumis à l'avis des commissions « Associations, sport, loisirs, jumelage » et « Vie scolaire et périscolaire, Intergénération ».

Le Conseil Municipal approuve le projet de parcours de santé présenté ci-dessus, décide de retenir le devis de la société PCV d'Echiré (79) d'un montant de 15 652,20 € HT.

Affaires générales et informations diverses

- Le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2019 est transmis. La prochaine réunion est fixée au Jeudi 17 Janvier 2019 à 20 h 30.
- La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le samedi 12 Janvier 2019 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. Une cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 18 Janvier 2019 à 19 h 00 suivi d'un repas.
- Recensement de la population 2019 : du 17 janvier au 16 février 2019. 6 agents recenseurs ont été recrutés pour cette opération.
- SYCTOM : l'évolution tarifaire de la redevance incitative est présentée. Plusieurs éléments impactent le coût du service : évolution du service de collecte en porte à porte (bacs jaune), conjoncture d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), augmentation des marchés de collecte indexés sur le prix de l'énergie, diminution des subventions des éco-organismes pour le recyclage des emballages, baisse des cours pour la revente des matériaux et du renouvellement à la hausse des marchés de collecte en apport volontaire et de tri. Plusieurs scénarii d'évolution budgétaire et tarifaire ont été étudiés. Le besoin de financement a été évalué à + 74 000 €, soit une augmentation estimée à 20 % des tarifs du service. Le scénario d'augmentation linéaire de 7 % de la part fixe de la redevance incitative a été retenu pour 2019. La part variable de la redevance incitative reste inchangée par rapport à 2018.

Rapports des commissions

- *Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)*
  - Effacement des réseaux Rue de Cholet : les travaux réalisés par le SIEML seront terminés avant les congés de Noël.
  - Travaux de voirie urbaine 2018-2019 : le démarrage des travaux d'aménagement de la rue de la Dagonnière est prévu fin janvier 2019.

- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (*Monsieur BEDOUET)
  - Projet de relance du Comité des Fêtes : rencontre ouverte à tous les Béconnais le 19 décembre à 20 h 30.
  - Tour du Lionnais : l'édition 2019 est fixée le 19 Mai 2019. Le départ et l'arrivée de la course d'une distance de 170 kms est organisé sur la commune de Bécon les Granits.

- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
  - Label VVF : suite à la visite du jury régional durant l'été 2018, la commune de Bécon les Granits a été distinguée à la 1ère fleur lors de la cérémonie régionale du 12 novembre dernier. Cette distinction récompense l'engagement et le travail de toute l'équipe municipale et l'équipe technique depuis plusieurs années pour la mise en valeur du cadre de la vie des Béconnais.

- *Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)*
  - Conseil Municipal d'Enfants : organisation d'une collecte de jeux de société, puzzles, au profit de la Maison de retraite et d'associations caritatives locales jusqu'au 20 janvier 2019 : dépôt en Mairie, les deux écoles et entrée du Super U.

- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
  - Construction d'une nouvelle école maternelle : l'entreprise de plomberie a rencontrée des difficultés dans le sol lors du forage des puits pour la géothermie. Une solution technique est à l'étude. Dans l'impossibilité de réaliser ces forages, un autre mode de chauffage devra être envisagée.